



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/9
7 janvier 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 6 JANVIER 1998, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU KOWEÏT AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué final que le Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe a publié à l'issue de sa dix-huitième session, tenue du 20 au 22 décembre 1997 au Koweït.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Mohammad A. ABULHASAN

ANNEXE

Communiqué final publié à l'issue de la dix-huitième session
du Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe, tenue
du 20 au 22 décembre 1997

À l'invitation de l'Émir du Koweït, S. A. le cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Sabah, le Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe a tenu sa dix-huitième session du 20 au 22 décembre 1997 au Koweït. Placée sous la présidence de l'Émir du Koweït, la réunion a rassemblé les personnalités suivantes :

- S. A. le cheikh Zayed Bin Sultan Al-Nahyan, Président des Émirats arabes unis;
- S. A. le cheikh Issa Bin Salman Al-Khalifa, Émir de Bahreïn;
- S. A. R. l'Émir Abdallah Bin Abdul-Aziz Al-Saoud, Prince héritier, Vice-Premier Ministre et Président de la Garde nationale du Royaume d'Arabie saoudite;
- S. M. le Sultan Kabous Bin Saïd, Sultan d'Oman;
- S. A. le cheikh Hamad Bin Khalifa Al-Thani, Émir du Qatar.

A également participé à la réunion le Secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe, S. E. le cheikh Jamil Bin Ibrahim Al-Houjaylan.

Le Conseil suprême a fait le point de la coopération entre les États membres du Conseil de coopération du Golfe, passé en revue les faits nouveaux qui sont intervenus sur les plans politique, militaire, économique, social et juridique, ainsi que dans le domaine de la sécurité, depuis la tenue de sa dix-septième session, et examiné les rapports et les recommandations émanant des comités ministériels et du Conseil des ministres. Il réaffirme sa volonté résolue de renforcer le rôle du Conseil de coopération en vue de réaliser les nobles objectifs énoncés dans ses statuts, de favoriser le progrès afin de ne pas se laisser surprendre par l'évolution de la situation aux échelons régional et international, et de répondre aux attentes et aux aspirations des États membres du Conseil de coopération et de leurs peuples en s'efforçant de promouvoir la sécurité, la stabilité et la prospérité dans la région.

Processus de coopération

Comité consultatif du Conseil suprême

Soucieux de renforcer le rôle du citoyen dans les travaux du Conseil de coopération, le Conseil suprême a décidé de créer un comité consultatif composé de ressortissants des États membres réputés pour leur expérience et leur compétence. Le Comité sera chargé de se prononcer sur les questions qui lui seront soumises par le Conseil suprême.

Questions militaires

Le Conseil suprême a approuvé les résolutions que les ministres de la défense ont élaborées à leur seizième réunion, tenue à Doha, notamment les mesures qui concernent l'établissement d'un réseau de communication sûr reliant les États membres à des fins militaires, la couverture radar, les dispositifs d'alerte avancée et les manœuvres militaires.

Le Conseil suprême se félicite des progrès accomplis dans les différents domaines de la coopération militaire et réaffirme qu'il importe de poursuivre les efforts déployés et de renforcer les moyens de défense collective des États membres, qui ont des objectifs, des racines et un destin communs.

Questions de sécurité

Le Conseil suprême a approuvé les résolutions que les ministres de l'intérieur ont élaborées à leur seizième réunion, y compris les mesures visant à faciliter la circulation des marchandises et des personnes, ainsi que les échanges commerciaux, entre les États membres. Pour ce faire, il a notamment été décidé, d'une part, de délivrer, dans les deux années à venir, des passeports pouvant être lus électroniquement aux ressortissants des États membres, qui n'auraient donc plus à remplir des cartes d'entrée et de sortie dans ceux des États membres qui continuent de les utiliser, et, d'autre part, d'améliorer l'efficacité des dispositifs mis en place aux points d'accès terrestres en encourageant les personnes qui y travaillent à redoubler d'efforts et en employant les équipements les plus sophistiqués.

Questions économiques

Le Conseil suprême a examiné les rapports et les résultats des réunions des comités ministériels relatifs à la coopération économique entre les États membres.

En ce qui concerne la création d'une union douanière entre les États membres et l'adoption des mesures nécessaires à l'établissement d'un régime tarifaire unifié, le Conseil suprême a pris connaissance des conclusions de la Commission de coopération financière et économique et s'est félicité des progrès accomplis dans la classification des marchandises. Il a engagé les autorités compétentes à prendre toutes les dispositions nécessaires à la création de l'union douanière, proposé l'unification des tarifs douaniers et suggéré une date pour l'entrée en vigueur du régime tarifaire unifié dans les États membres.

Soulignant l'importance de la coopération et de la solidarité entre les États membres dans le secteur bancaire et la nécessité de les renforcer, le Conseil suprême a autorisé les banques nationales des États membres, ainsi que la Banque internationale du Golfe, à ouvrir des agences dans les différents États membres conformément aux règles en la matière.

Réaffirmant l'interdépendance des intérêts économiques des États membres et la nécessité de les harmoniser dans le cadre des projets relatifs à l'infrastructure, le Conseil suprême a invité les autorités compétentes à

commencer l'exécution de la première phase du projet d'électrification et accepté qu'une entreprise indépendante le gère selon les lois du marché.

Afin d'appuyer les efforts que les États membres déploient pour moderniser leurs systèmes économiques dans le but d'attirer les capitaux privés nationaux et étrangers, le Conseil suprême a chargé le Conseil des ministres d'adopter un code (loi) de bonne conduite afin d'encourager les investissements étrangers dans les États membres. Il a fait le point de la situation économique dans ces États et s'est félicité de leur remarquable prospérité et des investissements effectués par le secteur privé dans les différentes branches de l'économie.

Le Conseil suprême a pris connaissance du document du Koweït concernant les dimensions stratégiques de la croissance et de la complémentarité économiques des États membres et leurs conséquences positives à moyen et à long terme et décidé de le communiquer à la Commission de coopération financière et économique pour examen.

Questions juridiques

Le Conseil suprême a approuvé le Code (loi) civil unifié applicable à tous les États membres, appelé "Document du Koweït", ainsi que le Code (loi) pénal unifié, appelé "Document de Doha". Les deux textes, qui s'inspirent de la charia, ont pour objet d'unifier les systèmes judiciaires des États membres.

Ressources humaines et environnement

Le Conseil suprême a passé en revue les recommandations que le Conseil des ministres a faites au sujet des ressources humaines et de l'environnement.

Il est satisfait des mesures que les États membres ont prises pour "sédentariser" les emplois et faciliter la circulation de la main-d'oeuvre à l'intérieur de leurs frontières et réaffirme qu'il importe que les États membres adoptent des politiques qui garantissent l'intégration, la stabilité et la sécurité de leurs peuples.

En ce qui concerne la protection de l'environnement, le Conseil suprême a approuvé trois règlements portant sur la protection et la mise en valeur du milieu naturel, la gestion des matières radioactives, et la gestion des déchets et les précautions à prendre pour le transport des déchets dangereux entre les États membres. Ces règlements sont conformes aux instruments internationaux en la matière, qui fixent des conditions de sécurité minimales.

Comme suite à la résolution que les ministres de l'intérieur ont prise à leur seizième réunion, le Conseil suprême a approuvé des procédures visant à faciliter les transferts et les échanges de personnel entre les centres agricoles des États membres.

Questions politiques

Application par l'Iraq des résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'agression iraquienne contre le Koweït

Le Conseil suprême a fait le point de l'application par l'Iraq des résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'agression iraquienne contre le Koweït. Il réaffirme que l'Iraq doit appliquer pleinement les résolutions du Conseil de sécurité, en particulier les dispositions concernant l'élimination des armes de destruction massive, la libération des prisonniers koweïtiens et autres, la restitution de tous les biens koweïtiens, et l'interdiction faite à l'Iraq de se livrer à des actes d'hostilité ou de provocation contre ses voisins [résolution 949 (1994)].

Le Conseil suprême tient à souligner que l'invasion et l'occupation du Koweït représentaient une violation des textes constitutifs de la légitimité arabe et internationale et que, de ce fait, l'Iraq se doit de reconnaître qu'il a violé la Charte de la Ligue des États arabes et le Traité de défense commune signé par les États membres de la Ligue, ainsi que la Charte des Nations Unies. Le Conseil suprême invite l'Iraq à prendre les mesures nécessaires pour prouver, par la parole et par l'action, ses bonnes intentions à l'égard du Koweït et des autres pays de la région afin d'éviter qu'une telle catastrophe ne se reproduise au Moyen-Orient et de promouvoir la sécurité et la stabilité dans tous les pays de la région.

Le Conseil suprême est vivement préoccupé par la dangereuse escalade résultant des tensions qui existent entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement iraquien, lequel continue de dissimuler des armes biologiques et chimiques destructrices qui font peser une lourde menace sur le peuple iraquien frère et les autres peuples de la région. Il se félicite de la cohésion dont la communauté internationale, représentée par le Conseil de sécurité, a fait preuve lors de la dernière crise, renouvelle son appui à la Commission spéciale chargée d'éliminer les armes de destruction massive iraquiennes, ainsi qu'à son Président, et invite le Gouvernement iraquien à coopérer effectivement avec la Commission sans poser de conditions. Le Conseil suprême insiste sur le fait que l'Iraq se doit d'appliquer toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ce qui permettrait d'alléger les sanctions et de réduire les souffrances du peuple iraquien. Les États membres, qui compatissent à ces souffrances et qui sont favorables à toute initiative visant à les atténuer, ont accueilli avec satisfaction l'adoption de la formule "Vivres contre pétrole", dont l'objet est de fournir au peuple iraquien frère les denrées alimentaires et les médicaments dont il a besoin.

Ayant récemment suivi l'évolution de la situation dans le nord de l'Iraq, le Conseil suprême est préoccupé par les conséquences que cela pourrait avoir au niveau régional. Il tient à faire savoir, une fois de plus, qu'il est fermement convaincu de la nécessité de préserver l'indépendance, la souveraineté, la sécurité et l'intégrité territoriale de l'Iraq.

Occupation des trois îles appartenant aux Émirats arabes unis et relations avec l'Iran

a) Occupation des trois îles appartenant aux Émirats arabes unis

Le Conseil suprême a examiné l'évolution de la situation en ce qui concerne les îles de la Grande Tumb, de la Petite Tumb et d'Abou Moussa, qui appartiennent aux Émirats arabes unis mais sont occupées par l'Iran. Il déplore une fois de plus que la république islamique d'Iran n'ait donné suite à aucun des appels sérieux et sincères que lui ont adressés les Émirats arabes unis, ainsi que des organisations et des institutions régionales et internationales, en vue de trouver un règlement pacifique au conflit.

Le Conseil a passé en revue les déclarations du Président de la République islamique d'Iran, S. E. M. Mohamad Khatemi, dans lesquelles celui-ci a exprimé le souhait de rencontrer le Président des Émirats arabes unis, S. E. le cheikh Zayed Bin Sultan Al-Nahyan, ce dont s'est félicité ce dernier, et s'est dit favorable à toute rencontre entre les dirigeants des deux pays.

Réaffirmant la souveraineté des Émirats arabes unis sur les îles de la Grande Tumb, de la Petite Tumb et d'Abou Moussa et renouvelant son plein appui à toutes les mesures pacifiques que les Émirats ont prises pour rétablir leur souveraineté sur ces îles, le Conseil invite de nouveau le Gouvernement iranien à mettre un terme à l'occupation des trois îles, à renoncer à la politique du fait accompli, à ne plus construire d'installations en vue de modifier la composition démographique des îles et à détruire toutes celles qu'il y a construites, à annuler toutes les mesures unilatérales déjà adoptées, et à régler le conflit par des moyens pacifiques, conformément aux principes et règles du droit international, en acceptant, notamment, de porter l'affaire devant la Cour internationale de Justice.

b) Relations avec l'Iran

Fermement convaincu de la nécessité d'entretenir de bonnes relations avec la République islamique d'Iran, sur la base des principes du bon voisinage, du respect mutuel et de la non-ingérence dans les affaires intérieures de pays tiers, et compte tenu des déclarations encourageantes que les responsables iraniens ont faites au sujet de la volonté du Gouvernement iranien d'établir de nouvelles relations avec les États membres du Conseil de coopération du Golfe, le Conseil suprême a fait le point des relations entre les États membres et l'Iran et forme des vœux pour que celles-ci évoluent bientôt dans le bon sens, ce qui contribuerait à rétablir la confiance entre les deux parties et à édifier des relations sur des bases solides, ce qui permettrait de parvenir à la sécurité et à la stabilité dans la région.

Processus de paix au Moyen-Orient

Le Conseil suprême a examiné la situation en ce qui concerne le processus de paix au Moyen-Orient. La stagnation de ce processus tient à ce que le Gouvernement israélien ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent en vertu des accords relatifs à la période intérimaire qu'il a conclus avec la partie palestinienne. Qui plus est, les autorités israéliennes ont pris des

mesures unilatérales qui préjugent des résultats des négociations sur le statut définitif (agrandissement et construction de colonies, confiscation de terres palestiniennes, imposition d'un blocus économique visant la population palestinienne, adoption de mesures visant à ralentir le développement économique dans les territoires palestiniens), ce qui va à l'encontre de l'esprit et des principes du processus de paix ainsi que des dispositions des accords signés dans le cadre de ce processus.

Le Conseil suprême rejette catégoriquement ce type de politiques et de pratiques et demande au Gouvernement israélien de s'acquitter des obligations que lui imposent les accords conclus avec l'Organisation de libération de la Palestine, à savoir achever le redéploiement des troupes israéliennes en Cisjordanie et entamer les négociations concernant le statut définitif, ce qui conduirait au retrait total d'Israël des territoires occupés en 1967 et permettrait au peuple palestinien d'exercer tous ses droits légitimes, en particulier celui de créer un État indépendant sur le territoire national, avec Jérusalem pour capitale. Le Conseil suprême invite Israël à reprendre les négociations en ce qui concerne la Syrie et le Liban, à se retirer complètement du Golan arabe syrien occupé jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et à se retirer également du sud du Liban et de la Bekaa occidentale, et à restituer l'ensemble des territoires libanais occupés pour que le Liban puisse y rétablir sa souveraineté, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité.

Le Conseil suprême salue les efforts que l'Administration américaine et la Fédération de Russie déploient pour appuyer le processus de paix au Moyen-Orient et les invite à poursuivre et à intensifier leurs efforts en vue de relancer les négociations sur tous les fronts et de faire redémarrer le processus de paix.

Le Conseil suprême se félicite de ce que l'ensemble de la communauté internationale soit favorable à la poursuite du processus de paix au Moyen-Orient, à l'exécution des obligations qui ont été contractées et à la reprise des négociations sur la base des textes constitutifs de la légitimité internationale et du principe "La terre contre la paix" aux fins d'instauration d'une paix juste et globale. À ce sujet, le Conseil suprême rend hommage à l'Union européenne et à ses États membres pour l'appui politique et économique qu'ils apportent à l'Autorité palestinienne.

Élimination des armes de destruction massive

Le Conseil suprême est préoccupé par la poursuite des programmes de fabrication d'armes de destruction massive dans la région et demande que le Moyen-Orient, y compris la région du Golfe, devienne une zone exempte de toutes les armes de destruction massive, dont les armes chimiques. Il tient à souligner qu'Israël doit adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et soumettre toutes ses installations nucléaires au régime d'inspection international de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Extrémisme, violence et terrorisme

Le Conseil suprême réaffirme que l'extrémisme, la violence et le terrorisme sont des phénomènes mondiaux qui ne se limitent pas à un peuple et à une région

donnés. Il tient de nouveau à dénoncer fermement toutes les formes de violence et de terrorisme, quelle qu'en soit l'origine, et déplore que certains pays accueillent des éléments terroristes extrémistes au nom de la protection des droits de l'homme. Le Conseil invite ces pays, d'une part, à faire la distinction entre les droits de l'homme et les pratiques et actes terroristes destructeurs auxquels se livrent les éléments qu'ils abritent, mettant ainsi en danger la sécurité des pays et de leurs populations, et, d'autre part, à empêcher que les éléments et les groupes extrémistes terroristes utilisent leurs lois et leur présence sur leurs territoires pour se procurer des armes et des capitaux et se livrer à des actes qui menacent la sécurité de pays tiers. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil suprême est favorable à l'élaboration d'une convention internationale visant à lutter contre le terrorisme.

Le Conseil suprême rejette la décision que le Parlement européen et d'autres organisations et organismes ont prise de critiquer la façon dont la justice est administrée dans les États membres du Conseil de coopération. Il considère qu'il s'agit là d'une ingérence inacceptable dans les affaires intérieures de ces pays, ce qui pourrait favoriser la criminalité et le terrorisme et, par conséquent, avoir des conséquences néfastes pour la sécurité et la stabilité dans la région.

En conclusion, le Conseil suprême se félicite de ce que la huitième Conférence islamique au sommet, tenue à Téhéran du 9 au 11 décembre 1997, ait décidé que la neuvième Conférence aurait lieu à Doha en l'an 2000.

Il exprime sa profonde gratitude à l'Émir du Koweït, S. A. le cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Sabah, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple koweïtiens, pour leur accueil chaleureux, leur hospitalité et leurs sentiments fraternels sincères, et les remercie de toutes les dispositions qu'ils ont prises pour accueillir cette réunion.

Les dirigeants des États membres du Conseil de coopération du Golfe rendent hommage au Président de la présente session du Conseil suprême, l'Émir du Koweït, S. A. le cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Sabah, pour le rôle important qu'il a joué dans la conduite des réunions, ce qui a permis de prendre des décisions et de parvenir à des résultats importants dans le but de répondre aux attentes des peuples des États membres du Conseil de coopération.

Le Conseil suprême attend avec intérêt sa dix-neuvième session, qui aura lieu, si Dieu le veut, en décembre 1998 aux Émirats arabes unis, à l'invitation du Président des Émirats arabes unis, S. A. le cheikh Zayed Bin Sultan Al-Nahyan.

FAIT au Koweït, le 22 décembre 1997
